



# Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 03 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le **03 décembre 2018 à 20 heure 30**.

---

## Ordre du jour

### Séance publique

1. *MR-172 Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.*
2. *MR-172 Prestation de serment des conseillers*
3. *MR-172 Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD*
4. *MR-172 Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus désistés*
5. *MR-172 Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés*
6. *MR-172 Fixation du tableau de préséance du Conseil Communal*
7. *MR-185.211 Démission de Madame Natacha ROSSIGNOL en ses qualités de conseillère de l'Action Sociale et de Présidente du C. P.A.S – Prise d'acte*
8. *MR-172 Formation des groupes politiques – Prise d'acte.*
9. *MR-172 Adoption du pacte de majorité*
10. *MR-172 1 Prestation de serment des membres du Collège communal*
11. *MR-172 Désignation du président du Conseil Communal*
12. *MR - 185 Elections des conseillers de l'Action sociale*
13. *MR-175 Elections des membres du conseil de police*
14. *MR - 901 Déclarations d'apparentement*
15. *MR-901 Intercommunales – Détermination de la règle.*
16. *MR-900 Intercommunales – Désignation des délégués communaux.*
17. *MR-900 ASBL et paracommunaux - Désignation des représentants communaux*
18. *MR - 900 Commissions communales - Désignation des représentants*
19. *MR-172 Communication relative à la validation des élections*
20. *MR-172 Examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités*
21. *MR-621.36 Conseil d'administration de l'A.L.E. – Désignation des représentants communaux.*

- 22. BP - 506.4 - Marchés Publics - Délégation au Collège communal et à la Directrice générale.**  
**23. BP - 485 - Octroi des subventions - Délégation au Collège communal**

Fait à Tellin, le 23 novembre 2018

Par le Collège Communal,

**LAMOTTE A.**



**La Directrice générale**



**MAGNETTE J.-P.**



**Le Bourgmestre**

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers : sur rendez-vous au 0495/20.25.10